

Piscine couverte municipale - Concession du Bar - Saison 1997/1998 - Adoption du cahier des charges - Lancement de la consultation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le droit d'exploitation du bar de la piscine couverte, avait fait l'objet d'une concession en 1996/1997 à M. Gilles TURINA, moyennant une redevance annuelle de 24 000 F.

Il est proposé de lancer une mise en concurrence pour la saison 1997/1998, moyennant une redevance annuelle minimum de 25 000 F (vingt cinq mille francs).

Le concessionnaire devra :

1. faire l'objet d'une inscription au registre du commerce,
2. contracter les assurances nécessaires,
3. acquitter les dépenses d'eau et rembourser les dépenses d'électricité ; à cette fin, il fera installer les compteurs nécessaires.

Après avis favorable de la Commission des Sports lors de sa séance du 11 mars 1997, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Maire, sur proposition de la commission d'appel d'offres, à choisir le concessionnaire et à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.